

3 exp. dans 2 ans

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de 2 Novembre 1951

ARRONDISSEMENT

de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de ROYAN

Séance du 2 NOVEMBRE 1951 19

OBJET :

V.C. du Collège

Avenant DELMAS Jean

NOMBRE

de

Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

51054

DATE

de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

L'an mil neuf cent cinquante et une de deux du mois de novemb., le Conseil Municipal de ROYAN

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. Ch. REGAZONI, Maire, en session

{ ordinaire  
extraordinaire

d'après convocations faites le 26 Octobre 19 51.

Etaient présents : MM. Ch. REGAZONI - VLYSIERE,

CHARBONNIER - BUIARD - JACQUET - BUIARD -

GUILLET - GONTELLI - GONTELLI - CHEZINARD - BOUCHER

MAIR - DOMERGUE - GONTELLI - Melle RIKOSKI.

Représentés : M. GONTELLI par M. CHEZINARD

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. conseiller BUIARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

sur la proposition de la Commission des Finances autorise M. le Maire à signer l'avenant de 53.013 fr à passer avec l'entrepreneur DELMAS JEAN, adjudicataire du lot de maçonnerie à l'adjudication du 30 Octobre 1950 concernant l'aménagement de cabinets d'aisance au Collège de ROYAN.

Objet : travaux supplémentaires (sur de soutènement de la dune - surélévation du mur des urinoirs et transformation diverses de l'installation primitive).

Financement : crédit communaux de guerre Ch. XXIV art. 1.

Montant des travaux exécutés par l'entreprise Jean DELMAS 557.528 francs (soit 504.515 frs :  
./.

montant de la soumission + 53.013 francs de  
travaux supplémentaires

Approuvé,

LA ROCHELLE le 19 Janvier 1952

pour le Préfet

Le Secrétaire Général

signé: A. HUSSON

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM. \_\_\_\_\_

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les a empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

POUR COPIE CONFORME

A ROYAN, le 23 Janvier 1952  
Le Maire,

Pour extrait conforme :

Le Maire,

*[Signature]*

*[Signature]*

COMMUNE DE ROYAN

Adjudication du 30 Octobre 1950  
approuvée le 15 Novembre 1950

RECONSTRUCTION DU V.C. DU COLLEGE  
DE ROYAN

AVENANT A PROCES-VERBAL d'ADJUDICATION

Entre : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de ROYAN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Croix de guerre 1914-1918  
Autorisé par délibération en date du 2 Novembre 1951

Et : L'entre-prise LORMONTAISE Jean D E L M A S, avenue  
des Semis à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Le montant de l'adjudication du premier lot ( maçonnerie  
carrelages- plâtrerie) des travaux de reconstruction des V.C. du  
collège de Royan, est porté de cinq cent quatre mille cinq cent  
quinze francs ( 504.515 ) à la somme de cinq cent cinquante sept  
mille cinq vingt huit francs ( 557.523 frs ), en raison de travaux  
supplémentaires non prévus au bordereau de prix accompagnant la  
soumission de l'Entreprise LORMONTAISE Jean DELMAS.

ARTICLE 2 - Les travaux faisant l'objet du présent avenant concernent  
la construction de murs de soutènement de salle derrière le bâtiment  
des W.C., surélévation du mur des armoires et travaux de modifica-  
tion dans les armoires.

ARTICLE 3 - Le mécaire sera établi au prix de série de La Rochelle,  
édition 1931, affecté des coefficients officiels en vigueur au  
moment de l'exécution des travaux ( juin 1951 ) avec un rabais  
uniforme de vingt pour cent ( 20 %) ( article 5 du Cahier des  
charges, 4° paragraphe) pour un montant total de cinquante trois  
mille treize francs ( 557.523 frs - 504.515 frs = 53.013 francs).

ARTICLE 4 - Le présent avenant est exempt des droits d'enregistrement  
en application de l'article 69 de la Loi du 23 Octobre 1946, sur  
les dommages de guerre .

A ROYAN, le 10 Janvier 1952

L'entrepreneur,

Le Maire,

APPROUVE

LA ROCHELLE, le 19.1.52 *Docteur*  
Pour le Préfet  
Le Chef de Division délégué  
signé: illisible.

POUR COPIE CONFORME  
A ROYAN, le 23 Janvier 1952  
Le Maire, *Docteur*



*Docteur*